

**Actualisation du Règlement du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance
du Conseil d'Administration d'ERAMET SA**

Sommaire

Préambule (P2)

1. Organisation et fonctionnement du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance
 - Composition (P2)
 - Réunions (P2-P3)
 - Moyens (P3)
 - Compétences (P4)

2. Attributions du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance
 - Missions en matière de Rémunérations (P4-P5)
 - Missions en matière de Gouvernance (P6)
 - Rapports du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance au Conseil d'Administration (P7)

Préambule

Le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance (le « Comité ») est créé par le Conseil d'Administration (le « Conseil ») d'Eramet (la « Société ») principalement pour exercer les fonctions et assumer les responsabilités énoncées dans le présent Règlement.

Le présent Règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 mai 2004 puis modifié à plusieurs reprises par le Conseil d'Administration et, en sa dernière date d'actualisation, le 23 mai 2019.

Le Conseil d'Administration se réserve la faculté de le modifier, de le compléter ou de l'amender, si nécessaire, et à l'initiative du Comité lui-même.

1. Organisation et fonctionnement du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance

- Composition :

Le Comité est composé au minimum de trois membres et au maximum de sept membres du Conseil d'Administration, désignés par celui-ci.

Les membres sont choisis pour leur compétence et leur expertise dans le domaine d'intervention du Comité. Ils sont, pour au moins la moitié d'entre eux, indépendants au regard des critères précisés dans le code Afep-Medef, le pourcentage étant établi conformément au code Afep-Medef sans tenir compte de la participation éventuelle au Comité d'administrateurs représentant les salariés.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin aux fonctions d'un membre du Comité.

Ils sont désignés pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'Administration et peuvent être renouvelés dans ces fonctions.

Le Conseil d'Administration désigne le Président parmi les membres indépendants du Comité.

Le Directeur Général est invité sur proposition du Président du Comité. Il n'est pas membre du Comité et il n'a pas voix délibérative. Il n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

- Réunions

Le Président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats.

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président (*lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent*).

- En particulier, le Comité se réunit une fois par an (*conformément à ses missions en matière de gouvernance définies ci-après*) pour examiner la situation au regard des bonnes pratiques de gouvernance du fonctionnement du Conseil et de ses Comités.
- Le Comité se réunit, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui, le cas échéant, lui seront soumis et pour statuer sur la partie gouvernance et la partie 'Say on Pay' de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
- Le Comité se réunit également à tout moment à la demande de la moitié au moins de ses membres ou à la demande du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Les réunions ont lieu en tout endroit indiqué dans la convocation transmise par tout moyen (écrit ou électronique) (et permettant la traçabilité de la convocation) par le Président du Comité ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera.

Les membres du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance assistent à toutes les réunions étant précisé qu'ils ont la faculté d'y participer, en cas d'empêchement, par tout moyen de télécommunication (sauf si l'ordre du jour comprend des points pour lesquels les dispositions réglementaires et légales imposent que ces moyens ne puissent être utilisés). Le Président du Comité ou la personne déléguée à cet effet établit pour chaque réunion un ordre du jour communiqué à l'avance à chaque membre du Comité.

Le Président du Comité communique au Conseil d'Administration un compte-rendu des travaux, études et recommandations du Comité, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner. Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous l'autorité du Président du Comité et transmis aux membres du Comité.

- Moyens

Le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance dispose, en relation avec le Directeur Général, de la collaboration et de la participation de la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

Le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance a également la faculté d'organiser en tant que de besoin toute réunion spécifique avec les dirigeants de la société et de ses filiales.

Le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance dispose des moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission, lesquels sont pris en charge par la société.

Chacun des membres du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance a droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'Administration peut également décider d'allouer une rémunération spécifique ou le versement de jetons de

présence supplémentaires aux membres du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance.

- **Compétences**

Le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance a autorité, sur tout sujet relevant de ses attributions, pour obtenir toute information qu'il juge nécessaire sur la société et ses filiales de la part des dirigeants et de leurs collaborateurs à qui le Directeur Général a donné instruction de coopérer. Il dispose également de la faculté de prendre tout contact et d'organiser toute réunion avec les dirigeants de la société et de ses filiales après information préalable du Directeur Général.

Le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance a la faculté de procéder ou faire procéder par le Directeur Général à toute investigation ou toute étude sur tout sujet relevant de ses attributions.

Le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance a compétence pour demander tout conseil ou avis auprès de tout consultant ou expert extérieur, s'il l'estime nécessaire.

A cet effet, il peut solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence après mise en concurrence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Président-Directeur Général ou le Conseil d'Administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil. En cas de recours par le Comité aux services de conseils externes, le Comité doit veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance a la faculté de faire participer les consultants ou experts choisis à ses réunions. Il peut également décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Seuls les membres du Comité prennent part aux délibérations de celui-ci.

Les attributions conférées au Comité des Rémunérations et de la Gouvernance ne peuvent avoir pour effet de lui déléguer les pouvoirs attribués au Conseil d'Administration par la loi ou les statuts ou de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directeur Général.

2. Attributions du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance

- Missions en matière de Rémunérations

En ce qui concerne la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance a pour objectif la conformité des éléments de

rémunération à la fois avec les exigences légales et réglementaires en matière de 'say on pay' et le respect du Code Afep-Medef, sauf justification de type 'comply or explain'.

Plus particulièrement, le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance :

- se prononce sur tous les modes de rémunérations, y compris les avantages en nature, de prévoyance ou de retraite, reçus de toute société du Groupe ou société affiliée ;
- examine et formule des propositions au Conseil d'Administration sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et, notamment, la part fixe, la part variable, les plans de rémunération à moyen et long terme (dont actions de performance), ainsi que les plans de retraite et les conditions contractuelles relatives à leur cessation d'activité (dont part fixe et part variable de la rémunération).

Pour ce qui concerne la part variable, il procède à la définition des règles de fixation de cette part variable, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise ; il contrôle également l'application effective de ces règles ;

- veille à ce que la Société respecte ses obligations en matière de transparence des rémunérations ; notamment, il prépare un rapport annuel d'activité soumis à l'approbation du Conseil et destiné à être inséré dans les documents soumis à l'approbation des actionnaires. Il s'assure que toutes les informations requises par la loi en matière de rémunérations figurent de manière claire et complète dans les documents soumis à l'approbation des actionnaires.

En ce qui concerne la politique de rémunération des cadres dirigeants du Groupe, le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance doit être informé annuellement de la politique de rémunération du Groupe applicable aux cadres dirigeants.

En ce qui concerne la rémunération des administrateurs, le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance :

- formule des propositions sur les principes de détermination de la répartition des jetons de présence ;
- formule des propositions sur le montant de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence ;
- formule des propositions sur la répartition annuelle individuelle des jetons de présence ;
- formule des recommandations sur les éventuelles rémunérations allouées à des administrateurs s'étant vu confier des missions exceptionnelles.

En ce qui concerne les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et toutes autres formes de rémunérations en actions (dont actions de performance) ou de rémunérations indexées ou liées à des actions, le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance a pour mission :

- de débattre de la politique générale régissant le bénéfice de tels systèmes et de soumettre d'éventuelles propositions à ce sujet au Conseil d'Administration ;
- de revoir les informations données à ce sujet dans le rapport annuel et lors de l'assemblée générale des actionnaires ;
- de soumettre des propositions au Conseil d'Administration concernant le choix à opérer entre les formules autorisées par la loi et indiquer les raisons de ce choix, ainsi que ses conséquences ;
- de préparer les décisions du Conseil touchant à de tels systèmes.

En ce qui concerne les programmes d'actionnariat au bénéfice de certaines catégories de salariés ou de l'ensemble du personnel (*actions de performance, actions gratuites...*), le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance a pour mission de faire les propositions adéquates au Conseil d'Administration.

- Missions en matière de Gouvernance

Le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance porte, au nom du Conseil, son attention sur l'évolution des pratiques de gouvernance, le fonctionnement et les missions du Conseil et celles de ses Comités.

Le cas échéant, le Comité est amené à faire des propositions au Conseil de façon à inscrire l'action et le rôle du Conseil dans le cadre des meilleures pratiques de gouvernance.

A cet effet, le Secrétaire du Conseil doit :

- Assister le Comité dans l'attention qu'il convient de porter à la mise en place des meilleures pratiques de gouvernance pour le Groupe, en France comme à l'international, dans le cadre du périmètre d'activités du Groupe.
- Eclairer le Comité quant aux thèmes pour lesquels, au titre de la bonne gouvernance, une approche du niveau gouvernance de Groupe est requise et s'assurer de leur bon traitement.
- Recommander au Comité les règles/principes de gouvernement d'entreprise les mieux adaptées à Eramet.
- Examiner l'adéquation des pratiques de gouvernance d'Eramet avec les recommandations du Code Afep-Medef.
- Proposer au Comité l'évolution éventuelle des missions du Conseil et celles de ses Comités spécialisés.
- Suivre les évolutions nécessaires de la 'charte de l'administrateur'.
- Proposer au Comité, le cas échéant, l'actualisation des documents structurants de la Gouvernance.
- Participer à l'élaboration du 'Rapport sur le gouvernement d'entreprise' pour la partie gouvernance avec une attention particulière sur l'application des principes 'Say on Pay' et 'Comply or Explain'.

Le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance prépare et met en œuvre l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil et de ses Comités conformément aux dispositions prévues par le Règlement Intérieur du Conseil.

Le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance propose au Conseil les critères de qualification d'indépendance d'un administrateur.

- Rapports du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance au Conseil d'Administration

Le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance présente au Conseil d'Administration les travaux effectués périodiquement, à la demande du Conseil ou à sa propre initiative, sur ses domaines d'intervention, ainsi que les rapports, études ou autres investigations qu'il a mis en œuvre.

Le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier les suites qu'il entend y donner.
